



Concours pour le recrutement de surveillantes et surveillants de l'administration pénitentiaire

Session 2022

Epreuve écrite

- Série de questions à choix multiple
- Série de questions de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens
- Rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Durée de l'épreuve : 3H00

Coefficient 3

Partie n°1 : QCM de culture générale :

Consigne : répondez à chaque question en indiquant la bonne réponse. Une seule réponse possible par question.

Question 1 :

Combien de langue(s) officielle(s) l'Union Européenne compte-t-elle ?

- A - 1
- B - 12
- C - 17
- D - 24

Question 2 :

Quel événement culturel célèbre-t-on traditionnellement le 21 juin de chaque année ?

- A - Le printemps du Cinéma
- B - La remise de la Palme d'Or du festival de Cannes
- C - La Fête de la Musique
- D - Le lauréat du Prix Goncourt

Question 3 :

En France, qu'a-t-on commémoré le 18 septembre 2021 ?

- A - Les 40 ans de l'adoption du code civil
- B - Les 40 ans de l'abolition de la peine de mort
- C - Les 40 ans du premier homme qui a marché sur la Lune
- D - Les 40 ans de la chute du Mur de Berlin

Question 4 :

Selon la Constitution française, qui a compétence pour négocier et ratifier les traités internationaux ?

- A - Les ambassadeurs
- B - Le ministre des Affaires Etrangères
- C - Le Premier Ministre
- D - Le président de la République

Question 5 :

Sur quel continent se situe la montagne du Kilimandjaro ?

- A - En Europe
- B - En Afrique
- C - En Asie
- D - En Amérique du Sud

Question 6 :

Quelle est la durée du mandat électoral des conseillers municipaux ?

- A – 4 ans
- B – 5 ans
- C – 6 ans
- D – 7 ans

Question 7 :

Qu'est-ce que l'espace SCHENGEN ?

- A – L'espace aérien international
- B – La station spatiale chinoise
- C – Un espace de libre circulation des personnes entre plusieurs pays européens
- D – Un espace de libre échange économique entre la Chine et l'Europe

Question 8 :

Quel célèbre acteur de cinéma français est décédé le 6 septembre 2021 ?

- A – Jean-Paul Belmondo
- B – Gérard Depardieu
- C – Philippe Noiret
- D – Jean Rochefort

Question 9 :

En athlétisme, quel est l'actuel détenteur du record du monde de vitesse sur 100m ?

- A – Carl Lewis
- B – Usain Bolt
- C – Lewis Hamilton
- D – Maurice Greene

Question 10 :

Quel dispositif étatique français d'engagement volontaire citoyen visant les jeunes de 16 à 25 ans est entré en vigueur en 2010 ?

- A – Le service militaire volontaire
- B – Le service national
- C – Le service civique
- D – Le service jeunesse

Question 11 :

Quel est l'impôt qui rapporte la plus grosse recette fiscale à l'Etat ?

- A – L'impôt sur le revenu
- B – L'impôt sur la fortune
- C – L'impôt sur les sociétés
- D – La taxe sur la valeur ajoutée

Question 12 :

Combien de pays sont limitrophes de la France métropolitaine ?

- A – 5
- B – 7
- C – 8
- D – 10

Question 13 :

A quelle forme géométrique s'applique le théorème de Pythagore ?

- A – Le triangle rectangle
- B – Le triangle équilatéral
- C – Le trapèze
- D – Le cercle

Question 14 :

Qui a écrit "Le Petit Prince" ?

- A – Antoine de Saint-Exupéry
- B – La Comtesse de Ségur
- C – Jules Verne
- D – Gustave Flaubert

Question 15 :

Pendant la Seconde Guerre mondiale, quels pays constituaient les forces dites de « l'Axe » ?

- A – La France, la Belgique et la Grande-Bretagne
- B – Les Etats-Unis, le Canada et l'Australie
- C – L'Espagne, les Pays-Bas et la Suisse
- D – L'Allemagne, l'Italie et le Japon

Question 16 :

Comment le verbe "travailler" se conjugue-t-il au conditionnel présent ?

- A – Que je travaille
- B – J'eusse travaillé
- C – Je travaillerai
- D – Je travaillerais

Question 17 :

Comment se nomme la figure féminine symbolisant la République française ?

- A – Eugénie
- B – Marianne
- C – Jeanne
- D – Marie

Question 18 :

En quelle unité s'exprime la puissance électrique ?

- A – Le volt
- B – Le watt
- C – L'ampère
- D – L'ohm

Question 19 :

Quel artiste a peint "La Joconde" ?

- A – Vincent Van Gogh
- B – Pablo Picasso
- C – Claude Monet
- D – Léonard de Vinci

Question 20 :

Combien d'armées composent les Forces armées françaises ?

- A – 2
- B – 4
- C – 6
- D – 8

Partie n°2 : Questions de logique :

Problème n°1 :

On me trouve 2 fois dans l'année, 1 fois dans la semaine, mais pas du tout dans le jour... Qui suis-je ?

Problème n°2 :

Un escargot est dans un puits de 10 mètres. Il monte 3 mètres chaque jour et descend 2 mètres chaque nuit. En combien de jours sera-t-il rendu en haut ?

Problème n°3 :

Si nous ne sommes pas le lendemain de lundi ou le jour avant jeudi, que demain n'est pas dimanche, que ce n'était pas dimanche hier et que le jour d'après-demain n'est pas samedi, et que le jour avant hier n'était pas mercredi, alors quel jour sommes-nous ?

Problème n°4 :

En se rendant à un point d'eau, un zèbre croise 6 girafes qui s'y rendaient également. Chaque girafe portait sur son dos 3 singes. Chaque singe portait 2 oiseaux qui eux-mêmes portaient chacun 4 mouches.

Combien d'animaux au total se retrouvent au point d'eau ?

Problème n°5:

Combien y a-t-il de m³ de terre dans un trou cylindrique de 20 cm de profondeur et de 90 cm de diamètre ?

Problème n°6 :

Retrouver le mot mystère à partir des cinq propositions de la grille ci-dessous. Pour chacune d'elle, le chiffre de gauche indique le nombre de lettres proposées qui sont contenues dans le mot mystère, et le chiffre de droite, le nombre de lettres proposées qui sont à la bonne place dans le mot mystère. Quel est ce mot mystère ?

4	O	P	N	U	I	0
4	I	O	T	U	P	1
3	A	N	P	I	E	0
1	R	A	E	U	T	1
2	N	R	O	A	E	0

Problème n°7 :

Le patron d'un magasin de vêtements a une manière bien à lui de faire les prix.

Un short vaut 10 euros.

Une chemise vaut 14 euros.

Un pantalon vaut 16 euros.

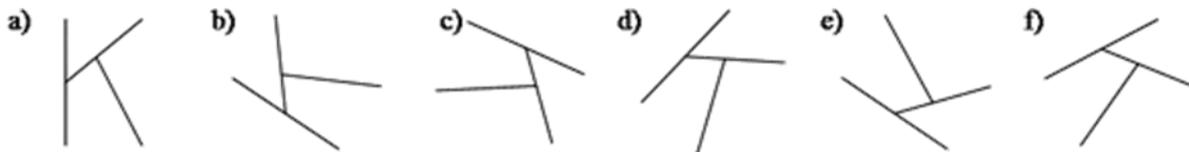
Combien coûte une cravate ?

Problème n°8 :

Combien de 9 y-a-t-il entre 1 et 100 ?

Problème n°9 :

Quel symbole (a, b, c, d, e ou f) est différent des autres ?



Problème n°10 :

Il y a plusieurs livres sur une étagère. Si un livre est le cinquième en partant de la gauche et le cinquième en partant de la droite, combien y a-t-il de livres sur cette étagère ?

Partie n°3 : Rédaction d'un compte-rendu :

Rédigez un compte-rendu adressé à votre hiérarchie au sujet des événements décrits ci-dessous, susceptibles de se produire à l'occasion de l'exercice du métier de surveillant. Vous veillerez à ne pas signer votre écrit par votre véritable nom, vous utiliserez le nom d'emprunt décrit ci-dessous.

Vous êtes le surveillant Pierre NORMAL, affecté au centre de détention de LABAS, dans le département du Gers.

Cet établissement compte 600 personnes détenues, réparties sur trois bâtiments d'hébergement de 200 personnes chacun.

Chaque bâtiment (A, B, C) dispose de deux étages (un rez-de-chaussée et un étage), d'une capacité de 100 places chacun, divisés en deux ailes (gauche et droite) de 50 places.

Vous êtes de service cet après-midi au 1^{er} étage du bâtiment B, le B1, qui accueille des personnes détenues en régime dit "de confiance". Ce dispositif les autorise à pouvoir laisser la porte de leur cellule ouverte durant la journée et circuler librement à l'intérieur de leur étage, sous respect du règlement intérieur, du bon ordre, et du calme.

Le gradé de service est le major HICKS, qui est responsable de l'encadrement des équipes de toute la détention.

Vers 15h30, alors que vous procédez à la distribution quotidienne du courrier des personnes détenues, cellule par cellule, vous déposez deux lettres pour la personne détenue CHEVREUIL Jean (n° d'écrou 1276) sur la table de la cellule qu'il occupe (la B150), ce dernier étant parti en promenade.

Vers 18h00, alors que vous effectuez la distribution du repas, la personne détenue AGNEAU Michel (n° d'écrou 1278), occupant la cellule B149, située à côté de celle de Jean CHEVREUIL, demande à vous parler.

M. AGNEAU vous indique qu'il est ami avec M. CHEVREUIL, mais que ces derniers temps, il le trouve plutôt déprimé. Il aurait des problèmes avec sa femme et ses enfants, cette dernière ayant même évoqué le souhait de mettre fin à leur relation.

Il sait aussi que Jean CHEVREUIL a eu une altercation verbale il y a deux jours avec le détenu BREBIS Patrick (n° d'écrou 1945), sans savoir à quel sujet, mais depuis CHEVREUIL évite de croiser BREBIS, et garde une lame de rasoir en permanence sur lui.

Michel AGNEAU vous explique que Jean CHEVREUIL et lui ont l'habitude de jouer ensemble aux échecs après la fin de la promenade vers 17h00, et ceci tous les jours sans exception depuis deux ans, mais aujourd'hui il n'est pas venu jouer.

Il dit aussi que M. CHEVREUIL a refermé sa porte de cellule quand il est revenu de promenade après avoir lu son courrier, et qu'il n'est ressorti qu'une seule fois vers 17h30 pour aller discuter avec un autre détenu, LOUP Jacques (n° d'écrou 1101), affecté à la cellule B118, pour lui demander des médicaments, puis a réintégré sa cellule avec un pilulier plein de cachets, fourni par Jacques LOUP.

Vous remerciez le détenu AGNEAU et repassez à la cellule de Jean CHEVREUIL pour lui parler. En entrant de la cellule vous constatez que celui-ci ne réagit pas à vos interpellations et vous remarquez qu'il semble comateux, sur son lit.

Vous appelez le gradé, qui se déplace et appelle un médecin après avoir confirmé l'état semi-conscient de Jean CHEVREUIL.

Il vous donne ensuite l'ordre de lui rendre compte de la situation par écrit.

Documents d'appui :

extrait du PRO : prévention du suicide (3 pages)

extraits des articles R-57-7-1 à 3 du code de procédure pénale (2 pages)



PRO

Pratiques de
Références
Opérationnelles

Prévention du suicide

AXE THÉMATIQUE

OCT. 2010
TPRO5
VERSION 1

AVANT-PROPOS

« Il n'existe pas de recette technique univoque mais une palette d'approches et de mesures complémentaires envisageables pour maintenir ou restaurer l'espoir et l'envie de vivre chez les personnes incarcérées, notamment les plus fragiles et lors des moments les plus difficiles de leur parcours pénitentiaire »*

La préoccupation de l'administration pénitentiaire concernant les suicides est une préoccupation ancienne mais une politique particulièrement volontariste est mise en œuvre depuis 2002. La mise en application des recommandations du plan TERRA, suivies de celles de la commission Albrand en 2009 sont des preuves de la dynamique dans laquelle s'inscrit notre administration pour lutter contre ce phénomène. L'ensemble des acteurs du monde carcéral s'est mobilisé autour de ces actions, ce qui démontre à quel point la question est perçue comme majeure.

La rédaction de ce guide a mis en exergue un point fondamental : aucune pratique ne peut être réellement opérationnelle si elle n'est pas sous-tendue par des valeurs fortes, partagées et acceptées par tous les destinataires de ce guide.

Au-delà de chaque mesure à mettre en œuvre, c'est l'aspect humain qui doit primer et guider l'action des personnels. Agir en la matière, c'est prendre en compte la souffrance de l'autre. Le dialogue, la connaissance de chaque individu, qu'il soit détenu ou personnel, l'observation, l'échange d'information, sont les premiers outils de la prévention du suicide.

Obligation professionnelle, devoir de citoyen, la prévention du suicide doit être surtout et avant tout pour chacun de nous et chaque acteur de la communauté carcérale, un devoir de respect de l'Homme pour l'Homme.

Rappel de la mission de service public pénitentiaire

Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. (Loi du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »)

La prévention du suicide se définit comme toute action individuelle ou collective qui peut agir sur la réduction des facteurs déclenchants du suicide. L'administration pénitentiaire intègre complètement cet objectif dans ses missions. Son approche pluridisciplinaire concourt à une connaissance du détenu, un repérage des personnes à risque suicidaire, et à une prise en charge adaptée.

LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

La prévention du suicide doit être considérée au regard de trois éléments :

- l'adaptation de la prise en charge des personnes détenues,
- la mise en place d'outils favorisant cette prévention,
- l'amélioration des conditions de détention dans ses aspects humains et matériels.

L'approche doit être nécessairement pluridisciplinaire. Chaque acteur de la communauté carcérale doit, à son niveau, contribuer à cet objectif.

L'administration doit assurer à chaque personne détenue une protection effective de son intégrité physique en tous lieux collectifs et individuels.

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire doit être particulièrement vigilant à la dimension humaine que revêt la prévention du suicide.

Il doit être capable de reconnaître la souffrance psychique chez l'autre et adapter son comportement professionnel en conséquence.

EN CAS DE PASSAGE À L'ACTE SUICIDAIRE, QUELQUES RÉFLEXES À INTÉGRER :

- Garder son calme.
- Au moment de l'alerte regarder, noter l'heure.
- Pas d'alerte générale.
- Donner des Informations claires (lieu, mode opératoire, état apparent du détenu, matériels apparemment nécessaires pour l'intervention)
- Se protéger (gants).
- En cas de pendaison, soulager le poids du corps
- Répartir les tâches avant et/ou pendant l'intervention, communiquer.
- Faciliter l'accès des secours internes et externes
- Si possible garder le nœud intact
- Se protéger en cas d'insufflation.
- Ne pas sortir le corps.
- Garder la cellule en état.

Le surveillant

➤ Evaluation du potentiel suicidaire

Le surveillant, premier interlocuteur de la personne détenue, sans exclure les autres secteurs de l'établissement, doit porter une attention particulière :

- aux secteurs suivants :
 - le greffe (notamment au moment de l'écrou)
 - le quartier ou cellules arrivants
 - le quartier disciplinaire
 - le quartier d'isolement
 - les parloirs
 - le SMPR
- aux périodes suivantes :
 - la nuit
 - les fêtes
 - la première nuit au quartier arrivant
 - le placement et plus particulièrement la première heure au quartier disciplinaire
 - les retours de parloirs ou d'extraction
 - les retours de permission de sortie
 - ...

Il doit aussi être attentif, s'il en a connaissance, à un élément qui peut précipiter, déclencher le passage à l'acte :

- date d'anniversaire, du décès d'un proche
- annonces de mauvaises nouvelles (ex : à l'occasion des parloirs, dans la remise de courriers, au greffe ...)
- événements judiciaires (procès, confrontation, ...)
- ...

➤ Transmission des Informations

Lorsque le détenu est en sécurité, le surveillant transmet immédiatement l'information à sa hiérarchie et lui rapporte les éléments objectifs :

- « J'ai vu le détenu X ... , J'ai vu dans sa cellule ... , J'ai vu son état... »
- « J'ai relevé sur GIDE ... , J'ai relevé sur le cahier de consignes ... »
- « le détenu m'a fait part de ... »

« J'ai retiré de sa cellule ... , Je l'ai placé en salle ... »

Avant la fin de son service, le surveillant doit s'assurer que les informations recueillies sont accessibles :

- renseigner le CEL, GIDE...
- mettre par écrit ses observations sur le cahier de consignes et d'observation, les fiches d'observation
- mettre par écrit les démarches déjà entreprises
- avertir oralement sa relève de la situation

➤ Prise en charge

La prise en charge débute dès l'évaluation du potentiel suicidaire de la personne détenue.

Mesures d'urgence pouvant être mises en œuvre en cas de crise suicidaire :

- rassurer le détenu
- déplacer l'individu dans un lieu neutre (hors de sa cellule)
- rester en contact avec le détenu (visuel ou oral)
- le faire adhérer ou l'associer en tout cas à des échéances à très court terme (Je vais rapidement repasser, Je reviens dans 5 minutes ...) et les tenir
- l'accompagner dans ses démarches (prise de rendez-vous en direct avec UCSA, SPIP...)

Le cas échéant, sur décision de sa hiérarchie il applique les consignes de :

- changement de cellule
- fouille approfondie de la cellule
- doublement si le détenu est seul
- mise à disposition de DPU (dotation de protection d'urgence)
- surveillance adaptée de jour comme de nuit

Dans le cas d'un passage à l'acte suicidaire, le surveillant doit :

- alerter,
- intervenir,
- prodiguer les gestes de premier secours

Extraits de l'article R.57-7-1 du code de procédure pénale :

Constitue une faute disciplinaire du premier degré le fait, pour une personne détenue :

4° D'obtenir ou de tenter d'obtenir par violence, intimidation ou contrainte la remise d'un bien, la réalisation d'un acte, un engagement, une renonciation ou un avantage quelconque ;

5° De commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui ;

7° De participer ou de tenter de participer à toute action collective de nature à compromettre la sécurité des établissements ou à en perturber l'ordre ;

11° D'introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement des produits stupéfiants, ou sans autorisation médicale, des produits de substitution aux stupéfiants ou des substances psychotropes, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;

16° D'inciter une personne détenue à commettre l'un des manquements énumérés par le présent article ou de lui prêter assistance à cette fin.

Extraits de l'article R.57-7-2 du code de procédure pénale :

Constitue une faute disciplinaire du deuxième degré le fait, pour une personne détenue :

1° De refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par une disposition législative ou réglementaire, par le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire ou par toute autre instruction de service ou refuser d'obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel de l'établissement ;

3° De mettre en danger la sécurité d'autrui par une imprudence ou une négligence ;

6° De formuler dans les lettres adressées à des tiers des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement ou à l'encontre des autorités administratives et judiciaires, ou de formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des personnes ou de l'établissement ;

8° D'enfreindre ou tenter d'enfreindre les dispositions législatives ou réglementaires, le règlement intérieur de l'établissement ou toute autre instruction de service applicables en matière d'introduction, de détention, de circulation, ou de sortie de sommes d'argent, correspondance, objets ou substances quelconques, hors les cas prévus aux 10° et 11° de l'article R. 57-7-1 ;

12° De consommer des produits stupéfiants ;

13° De consommer, sans autorisation médicale, des produits de substitution aux stupéfiants, des psychotropes ou des substances de nature à troubler le comportement ;

14° De se trouver en état d'ébriété ;

16° D'inciter une personne détenue à commettre l'un des manquements énumérés au présent article ou de lui prêter assistance à cette fin.

Extrait de l'article R.57-7-3 du code de procédure pénale :

Constitue une faute disciplinaire du troisième degré le fait, pour une personne détenue :

1° De ne pas respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ou les instructions particulières arrêtées par le chef de l'établissement ;

3° De communiquer irrégulièrement avec une personne détenue ou avec toute autre personne extérieure à l'établissement ;

4° De négliger de préserver ou d'entretenir la propreté de sa cellule ou des locaux communs ou de prendre soin des objets mis à disposition par l'administration ;

6° De faire un usage abusif ou nuisible d'objets autorisés par le règlement intérieur ;

8° D'inciter une personne détenue à commettre l'un des manquements énumérés au présent article ou lui prêter assistance à cette fin.